

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 6 mai 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent : Mylène Bernier

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

69-05-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 MAI 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
 - 3.2** Approbation des comptes du mois
 - 3.3** Approbation des factures
 - 3.4** Dépôt du rapport budgétaire au 26 avril 2024
 - 3.5** Départ à la retraite de Madame Pierrette Léger
 - 3.6** Fin de la coopération municipale en comptabilité
 - 3.7** Ajustement du salaire de Jeason Beaudoin
 - 3.8** Approbation pour l'embauche d'un travailleur saisonnier
 - 3.9** Transfert du contrat d'entretien ménager du chalet des loisirs
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1** Approbation pour la conclusion d'une entente intermunicipale
 - 5.2** Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement des trottoirs
 - 5.3** Octroi de contrat de gré à gré pour le déneigement des bornes fontaines
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1** Demande de redressement des limites territoriales
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

70-05-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Patrice Lemay,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 avril 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

71-05-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 26 avril 2024, au montant de 224 343,34\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$42 312,37
Comptes à payer	\$126 314,65
Déboursés	\$55 716,32

3.3

72-05-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Impressions Multi-images au montant de \$79,33 pour gilets.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.650.

Paiement de facture à Innovation, Services et Développement Économique Canada au montant de \$1 110,54 pour autorisation radiocommunication .
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.331.

Paiement de facture à CEGEP Thetford au montant de \$459,90 pour formation en comptabilité.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.454.

Paiement de facture à Fédération Québécoise des municipalités (FQM) au montant de \$2 244,74 pour devis Rang ST-Charles.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.650.

Sur la proposition de Patrice Lemay,
il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 26 avril 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4
DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2024

3.5

73-05-2024

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME PIERRETTE LÉGER

CONSIDÉRANT QUE Madame Pierrette Léger a annoncé son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE son départ sera effectif en date du 31 mai 2024;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER son départ en date du 31 mai 2024;

DE LA REMERCIER chaleureusement de son travail impeccable tout au long de ses années de service.

3.6

74-05-2024

FIN DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT LE départ à la retraite de Madame Pierrette Léger;

CONSIDÉRANT QU 'il est plus avantageux pour la municipalité d'engager Madame Nathalie Roy à temps plein que d'engager une ressource à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE Madame Roy avait mentionné à l'automne dernier son désir de travailler pour une seule des deux municipalités si cela était possible;

EN conséquence,
Sur la proposition de André Poulin,
il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE METTRE FIN à la coopération intermunicipale en comptabilité avec la municipalité de Saint-Flavien;

D'ENGAGER Madame Nathalie Roy à temps plein (35 heures par semaine);

D'ASSURER à la municipalité de Saint-Flavien, l'entière coopération de la Municipalité de Saint-Édouard avant, pendant et après le processus d'embauche d'une nouvelle ressource et jusqu'à ce que cette ressource soit complètement autonome.

3.7

75-05-2024

AJUSTEMENT DE SALAIRE DE JEASON BEAUDOIN

CONSIDÉRANT QUE Patrick Bélanger est actuellement en congé de maladie et que nous ignorons la date de son retour;

CONSIDÉRANT QUE pour la durée du congé de Patrick Bélanger, Jeason Beaudoin sera Directeur des travaux publics par intérim;

CONSIDÉRANT QUE Jeason Beaudoin assumera les responsabilités du Directeur des travaux publics, son salaire sera majoré à la hauteur des responsabilités à assumer, le temps qu'il occupera l'intérim;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité
de tous les conseillers présents :

DE MAJORER le salaire de Jason Beaudoin à partir du 8 avril
2024 jusqu'au retour de Patrick Bélanger.

3.8

76-05-2024

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT le besoin d'un journalier pour la période estivale;

CONSIDÉRANT l'absence de Patrick Bélanger;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
il est unanimement résolu par tous les conseillers présents ;

D'EMBAUCHER Monsieur Xavier Couture au tarif horaire de
25,00 \$ l'heure à raison de 25-35 heures par semaine pendant
la période approximative du 22 avril jusqu'à la fin de la période
estivale ou jusqu'au retour de Patrick Bélanger si son absence se
poursuit au-delà du mois de septembre.

3.9

77-05-2024

TRANSFERT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CHALET DES LOISIRS À DANIEL BOUDREAU

CONSIDÉRANT la demande de Chloé Boudreau de transférer le
contrat d'entretien ménager à Daniel Boudreau;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier,
il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE TRANSFÉRER le contrat d'entretien ménager du chalet des
loisirs à Daniel Boudreau au même tarif qui était accordé à Chloé
Boudreau.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

78-05-2024

APPROBATION POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-
Sacré-Coeur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-
Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte
de Lotbinière Centre désirent se prévaloir des dispositions des
articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ,
chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'ajout du
service de collecte des matières résiduelles à celui déjà mis en
place en avril 2023;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin il est résolu à l'unanimité de
tous les conseillers présents :

- ARTICLE 1 : Le conseil de la municipalité
Saint-Édouard-de-Lotbinière autorise la conclusion d'une entente
relative à l'ajout du service de collecte des matières résiduelles.
Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire
partie comme si elle était ici au long reproduite.

- ARTICLE 2 : Le maire Denise Poulin et la greffière-trésorière Marie-Josée Lévesque sont autorisées à signer ladite entente.

5.2

79-05-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité de voir au déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer le contrat pour une durée de trois ans;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des trottoirs à Excavation Ghislain Castonguay Inc. pour une durée de trois ans au montant de \$12 000 par année taxes en sus.

5.3

80-05-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de voir au déneigement des bornes fontaines;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer le contrat pour une durée de trois ans;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des bornes fontaines à Excavation Ghislain Castonguay Inc. pour une durée de trois ans au montant de \$72,00 l'heure taxes en sus.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

81-05-2024

DEMANDE DE REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale a été adoptée en 1997 concernant l'entretien du chemin Blanchet, voie publique divisée par la limite des territoires de la municipalité de Lotbinière et de St-Édouard;

CONSIDÉRANT que selon l'information fournie par les différentes instances, le chemin Blanchet appartiendrait en totalité à la municipalité de Lotbinière;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les deux municipalités, St-Édouard et Lotbinière, ont des visions différentes face à l'entretien de ce chemin et que suite à la rénovation cadastrale, la municipalité de St-Édouard ne croit plus valide l'entente signée le 15 juillet 1997 par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait des demandes à la municipalité de St-Édouard et qu'étant donné l'information détenue à l'effet que ce chemin n'appartient pas à la municipalité de St-Édouard, la municipalité ne peut pas agir et faire des travaux sur ce chemin;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande de redressement des limites territoriales au MAMH afin de déterminer l'appartenance du chemin Blanchet.

- 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9. LOISIRS ET CULTURE
- 10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 11. DIVERS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUTABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

82-05-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc,
il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire